

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Nombre de membre absents excusés : 5

Date de convocation : 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Julien RIVET, Aurélie NICOLET, Séverine COURTOIS, Jean GONZALEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Elodie POIRIER, Isabelle GRENÉ, Gaëtan GRENÉ, Xavier BESSUS, Sébastien BONNEAU

Secrétaire de séance : Julien RIVET

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Julien RIVET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

1. Budget principal : exécution du budget 2026 en investissement avant son vote
2. Devis SDEER - prise d'illumination Grande Rue
3. Acquisition parcelle ZC 246 (Keller)
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
5. Tableau des emplois
6. Modification de la délibération N°2025_09_10_03 : Aménagement de centre bourg de la départementale D110e2 Grande Rue : demande de subvention DETR
7. Adoption du compte financier unique 2025 : budget du commerce (04102)
8. Adoption du compte financier unique 2025 : budget principal (04100)

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h07.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les délibérations n°07 et n°08 relatives au Compte Financier Unique (CFU) sont retirées de l'ordre du jour en raison d'un dysfonctionnement informatique ne permettant pas l'édition des documents correspondants.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

1. Budget principal : exécution du budget 2026 en investissement avant son vote

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI. Il expose que comme chaque année, la date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril ou au 30 avril pour les années d'élection.

Afin d'assurer la continuité budgétaire avant son vote, il est possible, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante (loi 88-13 au 5 janvier 1988 art.15 à 22), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT,

Dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget 2026, il est donc possible d'inscrire les crédits suivants :

Chapitre / articles	Désignation	Budget 2025 voté	¼ des crédits à inscrire au 1/1/2026
20 / 203	Frais d'études	48 030	12 008
21 / 2112	Terrains de voirie	30 000	7 500
21 / 2116	Cimetière	4 500	1 125
21 / 212	Agencements et amén. de terrains	2 000	500
21 / 2135	Installations générales, agencements, amén.	100 000	25 000
21 / 2151	Installations générales, agencements, amén.	74 000	18 500
21 / 2152	Installation de voirie	3 000	750
21 / 2158	Autres installations, matériel, outillage technique	4 000	1 000
21 / 2182	Matériel de transport	80 692	20 173
21 / 2183	Matériel informatique	2 000	500
21 / 2184	Matériel de bureau et Mobilier	4 000	1 000

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les dispositions précisées ci-dessus au budget principal de la collectivité et d'ouvrir en investissement le quart des crédits inscrits l'année précédente dès le mois de janvier,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

1. Remplacement de la prise d'illumination WY PG 159 : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Eric POUJADE. Il expose qu'il y a lieu de remplacer une prise d'illumination trop vétuste située Grande Rue.

La participation de la SDEER est à hauteur de 50% (115.19 € HT).

Le SDEER nous présente donc le devis suivant :

- Remplacement de l'illumination WY-PG-159 : 230.37 € HT.

Soit 115.18 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis du SDEER et tout document se référant à ce dossier.

3. Achat de la parcelle KELLER par la commune de Montroy des parcelles cadastrées section ZC n° 245,246 et 248, sises rue des vignes

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que les terrains, objets de la présente acquisition, sont composés : d'un terrain à bâtir, de l'ensemble de la voirie et des espaces verts du lotissement des Vignes cadastrés section ZC n° 245,246 ET 248, pour une contenance totale de 6257m², sous déduction du bassin de rétention d'eau de 173m², soit 6084m². Ces parcelles sont situées dans le lotissement des Vignes.

Les parcelles cadastrées, section ZC 245 ET 248 sont à usage de voirie, de stationnements et de haies qui appartenaient à la EURL ETS KELLER actuellement en liquidation judiciaire.

La parcelle cadastrée section ZC n° 246, d'une contenance de 1771m² sous déduction du bassin de rétention d'eau de 173m², soit 1598m², est à usage de terrain à bâtir.

La SCP DELPHINE RAYMOND a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire de l'EURL ETS KELLER par jugement du tribunal de commerce, en date du 27 mai 2025.

L'acquisition des biens, permettra, d'une part la réalisation d'un lotissement communal par la mairie de Montroy pour ce qui concerne le terrain à bâtir, et d'autre part l'incorporation dans le domaine public communal, des espaces de voirie, de stationnement et des haies.

L'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n° 245 et 248, pour une contenance totale de 4486m² constituant les espaces de stationnement, de haies et de voirie est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public, et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune.

L'acquisition de la parcelle ZC n° 246 d'une contenance de 1771m² sous déduction du bassin de rétention d'eau de 173m², soit 1598m² est proposée au prix de 80 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016, fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'accord donné par le mandataire judiciaire la SCP DELPHINE RAYMOND, représentante de l'EURL ETS KELLER, pour une cession à l'euro symbolique pour les espaces à incorporer dans le domaine communal ;

Vu l'accord donné par le mandataire judiciaire la SCP DELPHINE RAYMOND, représentante de l'EURL ETS KELLER, pour une cession à 80 000€ de la parcelle cadastrée section ZC n° 246, sous déduction du bassin de rétention d'eau de 173m², soit 1598m² ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune de MONTROY d'acquérir les parcelles cadastrées ZC n° 245, 246, 248 ;

CONSIDERANT que la commune n'acquerra les parcelles cadastrées ZC n°245 et n°248, qu'à la condition que ces dites parcelles soient conformes au cahier des charges des compétences de la CdA de la Rochelle et éligibles à la rétrocession.

CONSIDERANT que la commune n'acquerra la parcelle cadastrée ZC n°246 qu'à la condition que les parcelles cadastrées ZC n°245 et n°248 soient acquises concomitamment dans le même acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition par la commune de Montroy de la parcelle cadastrée : section ZC n° 246, d'une superficie de 1771 m², sous déduction du bassin de rétention d'eau de 173m², soit 1598m², pour un prix de 80 000€ ;**
- **Décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées : section ZC n° 245 et 248 constituant les espaces de voirie, de haies et de stationnement, en vue de son incorporation dans le domaine public communal,**
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés, taxes et droits divers, seront supportés par la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition dans les conditions indiquées ci-dessus.

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX. Elle expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent de la commune actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe inscrit au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion pour l'année 2026 peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 26 août 2026,

Considérant que l'agent concerné est actuellement au 9^{ème} échelon, grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et travaille pour la commune depuis 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet, au 26 août 2026,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX. Elle expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...

Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des emplois au 11/02/2026						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Attaché	Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	32/35 ^{ème}	1	0 à partir du 26 août 2026	1 à partir du 26 août 2026
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	32/35 ^{ème}	1	1 à partir du 26 août 2026	0 à partir du 26 août 2026
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	1	0
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	27,55/35 ^{ème}	1	1	0
Filière Médico-Sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2 ^{ème} classe	C	27,55/35 ^{ème}	1	0	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

6. Aménagement de centre bourg de la départementale 110°2 Grande Rue : demandes de subventions

Mme Le Maire expose que la commune de Montroy sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation d'un projet de mise en sécurité de la traverse d'agglomération et de mise aux normes des cheminements piétons au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP / PAVE (Agenda d'Accessibilité Programmée) / (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Ad'AP et PAVE sont deux dispositifs français liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, surtout dans l'espace public.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'Ad'AP de la commune de Montroy et répondent aux priorités de l'État en matière de sécurité routière, d'accessibilité et de revitalisation des centres-bourgs ruraux.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 262 241.50 euros HT. La commune sollicite, à ce titre, une subvention DETR à hauteur de 104 800.00 euros, le solde étant assuré par l'autofinancement communal ainsi que l'apport des fonds structurants de la Cda de la Rochelle. La réalisation des travaux est programmée sur la période du 1^{er} trimestre 2026, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Vu la délibération 2021_05_19_01 en date du 19 mai 2021 autorisant Madame le Maire à signer avec le Département la convention d'études relative aux travaux d'aménagement de centre bourg de la Grande rue,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 octobre 2022,

Vu le budget communal,

Considérant la modification de la délibération N°2025_09_10_03 et par conséquent du plan de financement prévisionnel. Ce projet s'élève à 262 241.50 euros HT et se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT en €		Montant HT en €	
Trottoirs et dépendances	262 241.50	D E T R 2026 (état)	104 800.00
		CdA (fonds structurants)	57 441.50
		Fonds propres	100 000.00
TOTAL TTC	262 241.50		262 241.50

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement de la départementale D110e2 Grande rue en centre bourg,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026,
- De solliciter le fonds aux équipements structurants de la CdA de la rochelle,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Adoption du compte financier unique 2025 : budget principal (04100)

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

8. Adoption du compte financier unique 2025 : budget du commerce (04102)

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Question diverse :

Madame le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h40.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 18 mars 2026.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Julien RIVET
Secrétaire de séance

